

**Date RDV :**

**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**  
**POUR MINEUR 1<sup>ère</sup> demande**

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous sur le site de la mairie onglet « *vie pratique* » puis « *démarches administratives* »

**ATTENTION :**

- présence obligatoire du mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).
- Fournir les originaux des documents.

**DOCUMENTS A PRÉSENTER LE JOUR DU RDV :**

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site : <https://ants.gouv.fr/>  
**Attention si demande de passeport et CNI sélectionner les 2 titres sur la même pré-demande**
- 2/ Passeport (en cours de validité ou périmé de – de 5 ans)  
OU  
Acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance est dématérialisée – vérification via le site internet <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation> vous ne devez pas fournir d'acte de naissance)
- 3/ Une photo récente de – 6 mois et jamais utilisée pour un document officiel  
(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système **agréé par le ministère de l'intérieur**)
- 4/ Un justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an  
\*Taxe d'habitation ou Redevance Audiovisuelle de l'année en cours  
\*Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours  
\*Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)  
**Si l'usager utilise le dispositif 'JUSTIF'ADRESSE' le document est inutile**
- 5/ Une pièce d'identité du parent accompagnant en cours de validité  
(si périmée depuis + 5 ans pour les CNI ou passeport merci de fournir acte de naissance)

**Pièces supplémentaires selon les cas :**

- Garde alternée
  - fournir un justificatif de domicile respectif pour les deux parents
  - jugement de séparation ou de divorce
  - attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + carte d'identité
  - Nom d'usage :
  - parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
  - parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
  - Mineur sous Tutelle : copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
- La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande  
Titre d'identité du majeur signataire.

**La carte d'identité est remise uniquement au parent ayant déposé la demande, PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR de + 12ans.**  
**Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.**